

Fiche de données de sécurité

CAZOFATIC

Révision : 18.12.2017

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CAZOFATIC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Fongicide

Composition: Folpel 48 % + Bénéalaxyl-M 3,75%

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur/distributeur :

M.CAZORLA, S.L

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

CENTRE ANTI-POISONS :

- PARIS Tel : +33 (0)1 40 05 48 48

- LYON Tel : +33 (0)4 72 11 69 11

- MARSEILLE Tel : +33 (0)4 91 75 25 25

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 :

H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Fiche de données de sécurité

CAZOFATIC

Révision : 18.12.2017

Pictogrammes de danger :



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement : **Danger**

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Folpel

Mentions de danger :

H332 : Nocif par inhalation.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires :

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de réentrée en parcelles traitées : 48 h.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Formulation : Granulé dispersable (WG)

Composants dangereux :		
CAS : 133-07-3 EINECS : 205-088-6	Folpel  Carc.2, H351 ;  Aquatic Acute 1, H400;  Acute Tox.4, H332 ; Eye Irrit.2, H319 ; Skin Sens.1 H317	40 – 50%

Fiche de données de sécurité

CAZOFATIC

Révision : 18.12.2017

CAS : 98243-83-5	Bénalaxyl-M  Aquatic Chronic 2, H411	3 – 5%
CAS : 119432-41-6	Sel d'Ammonium de polyarylpényl éther sulfate Aquatic Chronic 3, H412	1 – 3%
CAS : 59891-11-1	Distyrylpényl éther sulfate d'ammonium  Eye Dam.1 ; H318  Aquatic Chronic 2, H411	0,25 % - 0,50%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de soufre (SO₂)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Éviter la formation de poussière.

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions : Le produit n'est pas explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Température maximale de stockage : 40 °C

Température minimale de stockage : -5 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. (suite page 5)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre provisoire:

Filtre P2

Protection des mains:



Gants en caoutchouc synthétique

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Fiche de données de sécurité

CAZOFATIC

Révision : 18.12.2017

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme: Granulés
Couleur: Brun clair
Odeur: Inodore
Seuil olfactif: Non déterminé.
Valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: 6,5-8,0

Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: Non déterminé.
Point d'éclair: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux): La substance n'est pas inflammable.
Température d'inflammation:
Température de décomposition: Non déterminé.
Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.
Supérieure: Non déterminé.
Pression de vapeur: Non applicable.
Densité: Non déterminée.
Masse volumique à 20 °C: 750 kg/m³
Densité de vapeur: Non applicable.
Vitesse d'évaporation: Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Dispersable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique: Non applicable.
Cinématique: Non applicable.

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation

Fiche de données de sécurité

CAZOFATIC

Révision : 18.12.2017

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

CAS : 133-07-3 folpel		
Oral	LD50	>9000 mg/kg (rat) Pesticide manual
Dermique	LD50	>4500 mg/kg (rat) Pesticide manual
Inhalatoire	LC50 / 4 h	1,89 mg/l (rat) Pesticide manual

98243-83-5		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>4,204 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **Corrosion cutanée / irritation cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée
- **Effets CMR (Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**
- **Mutagenicité sur cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :** Susceptible de provoquer le cancer
- **Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique		
Oral	EC50/48 h	3.67 mg/l (Daphnia magna)
	EC50/72 h	16.8 mg/l (algues)
	LC50/96 h	0.38 mg/l (truite arc-en-ciel)

CAS : 133-07-3 folpel		
Oral	EC50	>10 mg/l (algues) Pesticide manual
		>1.46 mg/l (daphnia) Pesticide manual

CAS : 98243-83-5bénalaxyl-M		
Oral	EC50/72 h	16.5 mg/l (scenedesmus subpicatus)
	LC50/48 h	22.8 mg/l (daphnia magna)
	LC50/96 h	4.9 mg/l (truite arc-en-ciel)

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques :

Remarque : Très toxique chez les poissons.

Fiche de données de sécurité

CAZOFATIC

Révision : 18.12.2017

Autres indications écologiques :

Indications générales : Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Très toxique pour organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR. (suite page 8)

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 N° ONU	UN 3077
ADR, IMDG, IATA	
14.2 Nom expédition des Nations Unies	
ADR	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpel)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (folpet (ISO), béalaxyl-M), MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (folpet (ISO))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, IMDG, IATA	
	
Classe	9 Matières et objets dangereux divers
Étiquette	9
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Folpel, béalaxyl-M
Marine Polluant	Oui
Marquage spécial (ADR)	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA)	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur	Attention : Matières et objets dangereux divers
Indice Kemler	90
No EMS	F-A, S-F
Stowage Category	A
Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable
Indications complémentaires de transport :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Quantités Exceptées (EQ)	Code :E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 g

Fiche de données de sécurité

CAZOFATIC

Révision : 18.12.2017

Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Quantités Limités (LQ)	5 kg
Quantités exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 g
« Règlement type » de l'ONU	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpel), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées – ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris
- Catégorie SEVESO : E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 200 t
- Prescriptions nationales :
- Rubrique ICPE n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information

Selon l'arrêté du 4 mai 2017, en matière de protection des travailleurs, les délais de réentrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés :

Produits classés	délai de ré-entrée
Cultures à l'extérieur de locaux	Min. 6h
Application en milieu fermé	Min. 8h
Produits classés H315, H318, H319.....	Min. 24h
Produits classés H317, H334, H340, H341, H350, H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361f, H361fd ou H362.....	Min. 48h

Stabilité :

La durée de conservation du produit est de 3 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

Validité :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

Fiche de données de sécurité

CAZOFATIC

Révision : 18.12.2017

IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
Acute Tox. 4:	Acute toxicity, Hazard Category 4
Eye Dam. 1:	Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2:	Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1:	Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
Carc. 2:	Carcinogenicity, Hazard Category 2
Aquatic Acute 1:	Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 1:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2
Aquatic Chronic 3:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3